

ARRETE N° 11 / 000079 / MINFOPRA / DU 04 JUN 2026
Portant ouverture d'un concours pour le recrutement de vingt (20) élèves au cycle "A" de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), au titre de l'année académique 2026/2027.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
- VU le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- VU le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2018/240 du 09 avril 2018 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) ;
- VU le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
- VU l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 fixant les modalités d'octroi de la dispense d'âge aux personnes handicapées lors des concours administratifs et des recrutements dans la Fonction Publique de L'État ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans les Divisions Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRETE :

Article 1^{er} : (1) Un concours pour le recrutement de vingt (20) élèves (candidats externes uniquement) au cycle "A" de la Division des Régies Financières de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2026/2027.

(2) Les places disponibles sont réparties ainsi qu'il suit :

- Comptabilité-Matières: dix (10).
- Prix, Poids et Mesure: dix (10).

(3) Le programme y relatif est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions suivantes :



- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics;
- être titulaire d'une Licence de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ou d'une Licence Professionnelle en Sciences Juridiques, en Sciences Economiques, en Sciences Sociales (en relation avec la Section sollicitée) et en Management obtenu au Cameroun, ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et reconnu équivalent par le Ministre chargé de l'enseignement supérieur;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins, et de trente-deux (32) ans au plus, au 1^{er} janvier 2026 ;
- toutefois, les personnes handicapées titulaires d'une Carte Nationale d'Invalidité délivrée par les autorités compétentes, peuvent bénéficier d'une dispense d'âge pour un plafond de cinq (05) ans maximum, au-dessus de la limite d'âge fixée ci-dessus, conformément à l'arrêté n°040/PM du 19 mai 2022 susvisé.

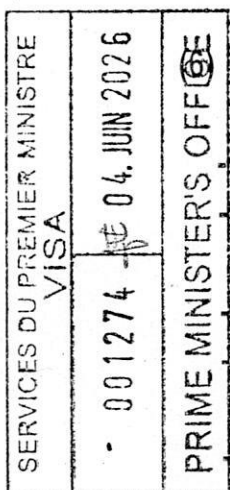
NB : Les fonctionnaires titulaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription peuvent être téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm).

- (2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt-cinq mille (25000) francs CFA pour tous les candidats (externes et internes).
- (3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre reçu auprès des agences de la BICEC.
- (4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissés directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.
- (5) Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 14 août 2026**, délai de rigueur.

Les dossiers de candidature visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une enveloppe timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA ;
- une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cents (1500) francs CFA préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm) ;
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original du diplôme signée par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- une attestation de présentation de l'original du Baccalauréat ou de tout autre diplôme ayant permis l'accès à l'enseignement supérieur signé par le Gouverneur de Région, le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un reçu de paiement des droits d'inscription au concours délivré par la BICEC ;



- un bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, **manuscrite ou dactylographiée**, signée par une autorité administrative ou municipale ;

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **mercredi 16 septembre 2026**.

NB : La publication de ces listes tient lieu de convocation individuelle.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections :

- Culture Générale :

- ❖ date : samedi 19 septembre 2026, de 7H 30 à 11H 30.
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 04

- Droit Constitutionnel :

- ❖ date : samedi 19 septembre 2026, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 02

- Economie Générale :

- ❖ date : dimanche 20 septembre 2026, de 07H 30 à 11H 30.
- ❖ durée : 4 heures
- ❖ coefficient : 03

b) Epreuves de spécialité :

- ❖ date: dimanche 20 septembre 2026, de 13H 00 à 17H 00
- ❖ durée: 4 heures
- ❖ coefficient : 05

- Section Comptabilité-Matières :

- Epreuve de Comptabilité Générale

- Section Prix, Poids et Mesures :

- Epreuve de Statistiques et Econométrie



(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à **07H00** pour les épreuves du matin, et à **12H30** pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : **coefficient 1**
- un oral de langue : **coefficient 1**

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

YAOUNDE, LE **04 JUN 2026**

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



JOSEPHLE



**PROGRAMME DU CONCOURS D'ENTREE A L'ENAM
CYCLE « A » DE LA DIVISION DES REGIES FINANCIERES, AU
TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026/2027**

I- EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITÉ :

A. CULTURE GÉNÉRALE :

- la littérature, la philosophie, l'histoire contemporaine ;
- l'évolution scientifique et technologique ;
- les Arts et culture ;
- le genre et le développement ;
- l'intégration régionale ;
- la géopolitique et la géostratégie ;
- les TIC et leur impact dans la société.

B. DROIT CONSTITUTIONNEL ET INSTITUTIONS POLITIQUES

1- L'Etat et le pouvoir politique :

- les éléments constitutifs de l'Etat ;
- les différentes formes d'Etat (Etat unitaire, Etat composé).

2- La constitution :

- l'adoption et révision de la constitution ;
- la forme de la constitution (définition matérielle et formelle de la constitution) ;
- les constitutions coutumières et constitutions écrites ;
- la supériorité de la constitution et les mécanismes de protection (sanction politique, sanction juridique : le contrôle de la constitutionnalité).

3- La démocratie et le citoyen :

- la démocratie directe et la démocratie représentative ;
- les conditions du suffrage ;
- les caractères du suffrage ;
- les modes de scrutin.

4- La séparation des pouvoirs :

- le pouvoir exécutif ;
- le pouvoir législatif ;
- le pouvoir judiciaire ;
- les rapports entre les pouvoirs.

5- Les types de régimes politiques :

- le régime présidentiel ;
- le régime parlementaire ;
- le régime présidentieliste ;
- le régime d'assemblée.

6- Histoire des institutions et histoire constitutionnelle camerounaise :

- l'évolution des institutions camerounaises (Cameroun sous protectorat, Cameroun sous mandat, indépendance du Cameroun, Cameroun fédéral, République unie du Cameroun, République du Cameroun) ;
- les différentes révisions constitutionnelles au Cameroun et les réformes en découlant.

7 – Le rôle des partis politiques.



C- ECONOMIE GÉNÉRALE :

1- Microéconomie :

a- Principes de microéconomie :

- l'étude du marché : l'offre et la demande ;
- le comportement du consommateur ;
- le comportement du producteur et la théorie de la production ;
- les coûts à court et long terme ;
- la fonction de production ;
- la théorie des prix en situation de concurrence pure et parfaite : équilibre à court et long terme ;
- la théorie des prix en situation de monopole pur : équilibre à court et long terme ;
- la concurrence monopolistique ;
- les marchés d'oligopole.

b- Microéconomie appliquée :

- les entreprises industrielles et commerciales au Cameroun : problèmes spécifiques de gestion ;
- les prélèvements fiscaux et conséquences dans une branche en situation de concurrence pure et parfaite : effets à court et long terme. Conséquences dans une situation de monopole ;
- les problèmes soulevés par l'institution du contrôle des prix et des quantités dans des situations de concurrence et de monopole ;
- les politiques sectorielles.

2- Macroéconomie :

a- Le triptyque revenu/épargne/consommation :

- la détermination du revenu national ;
- la fonction du revenu national ;
- la fonction d'investissement ;
- le modèle revenu/dépense ;
- le multiplicateur : principes et limites ;
- la variation du niveau de revenu ;
- l'accélérateur ;
- l'oscillateur.

b- Les modèles d'équilibre et de déséquilibre macroéconomiques :

- le modèle IS-LM :
 - Principes et fonctionnement ;
 - Implications.
- la relation entre l'inflation et le chômage :
 - la courbe de Philip ;
 - les problèmes posés aux théories keynésienne et néoclassique ;
- l'équilibre avec rationnement :
 - le chômage keynésien ;
 - le chômage classique ;
 - la portée des modèles.
- le renouveau de l'analyse néoclassique par l'introduction des anticipations :



- la formation des anticipations ;
- les conclusions de l'analyse.

c- Les programmes d'ajustement structurel :

- les fondements théoriques ;
- la recherche des équilibres internes et externes ;
- la relance économique.

3. Economie monétaire :

a- la monnaie et la masse monétaire :

- les définition, fonctions et propriétés de la monnaie ;
- les agrégats monétaires ;
- la masse monétaire, composition et contreparties.

b- l'offre et la demande de la monnaie :

- les déterminants de la demande de la monnaie ;
- les déterminants de l'offre de la monnaie.

c- les institutions financières :

- la banque centrale ;
- les banques commerciales ;
- les autres institutions ;
- le trésor.

d- le marché monétaire et le marché financier :

- les acteurs et les mécanismes ;
- le marché interbancaire et le marché ouvert ;
- le rôle de la banque centrale ;
- les acteurs et l'organisation du marché financier ;
- la bourse des valeurs ;
- les nouveaux instruments financiers.

e- la politique monétaire :

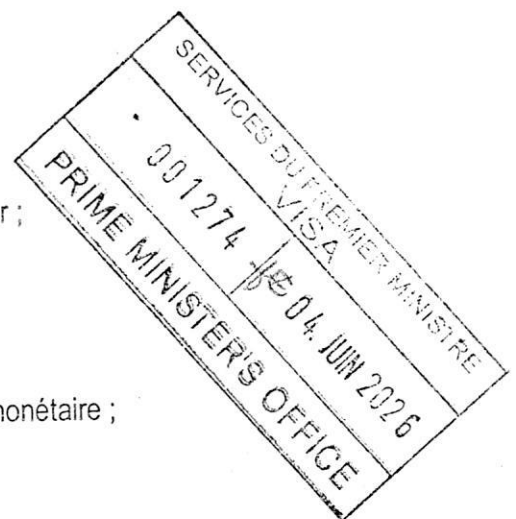
- les objectifs et les instruments de la politique monétaire ;
- la politique du taux d'escompte ;
- la politique d'open-market ;
- la politique des réserves obligatoires ;
- la sélectivité et l'encadrement du crédit ;
- les limites de la politique monétaire dans la zone franc ;
- le financement international du développement ;
- l'endettement des pays en développement.

f- la population et le développement :

- la croissance démographique dans les pays en développement ;
- la croissance démographique optimale ;
- l'éducation, santé et développement ;
- la démocratie et le développement.

g- l'économie internationale :

- les théories de l'échange international ;
- la productivité du travail et avantage comparatif : le modèle ricardien ;
- les ressources et échange : le modèle Heckscher-Ohlin ;
- les modèles standards des échanges ;



- l'économie d'échelle, concurrence imparfait et commerce internationale ;
- les politiques commerciales internationales
- le protectionnisme ;
- le libre - échange ;
- les politiques commerciales dans les pays en voie de développement ;
- l'Organisation Mondiale du Commerce et Mondialisation des échanges ;
- l'intégration économique ;
- la politique de change ;
- la comptabilité nationale et la balance des paiements ;
- les régimes de change et détermination du taux de change ;
- le système monétaire international ;
- les zones monétaires.

4- L'Economie numérique :

- la définition ;
- les services ;
- les infrastructures ;
- les technologies sous-jacentes.

D- COMPTABILITE GENERALE :

- les généralités ;
- l'analyse comptable des opérations ;
- la comptabilité des entreprises industrielles ;
- le traitement des opérations spécifiques ;
- les travaux de fin d'exercice ;
- la comptabilité analytique ;
- l'analyse financière.

E- STATISTIQUES/ECONOMETRIE :

1- Statistiques :

- les éléments d'analyse combinatoire ;
- les généralités sur la notion de probabilité ;
- la variable aléatoire à une dimension ;
- la variable aléatoire à deux dimensions ;
- les fonctions de variables aléatoires à une dimension ;
- les caractéristiques d'une variable aléatoire ;
- les quelques lois d'usage courant ;
- l'échantillon ;
- l'estimation ;
- la théorie des tests.

2- Econométrie :

- le modèle de régression linéaire simple ;
- le modèle de régression linéaire multiple ;
- l'autocorrélation des termes d'erreur ;
- l'hétéroscédasticité ;
- la multi colinéarité.



II – EPREUVES ORALES D'ADMISSION :

A- GRAND ORAL :

Un entretien avec un jury dont la finalité est de déceler la personnalité du candidat et ses prédispositions à être au service de l'Etat et du citoyen.

B- ORAL DE LANGUE :

Un entretien avec un jury, en **français** pour les candidats d'expression anglaise et en **anglais** pour les candidats d'expression française.

